



Code INSEE : 46284  
Entité paysagère : Vallée de la Dordogne  
Armature territoriale : Maillage  
Bassin de cohésion territoriale : Biars-sur-Cère - Bretenoux

Arrêt 22 avril 2024	Enquête publique 14 octobre au 15 novembre 2024	Approuvé le 7 juillet 2025
------------------------	---	-------------------------------

### 3.2.1. Règlement graphique

#### LEGENDE

- Fond de carte**
- Bâti cadastral
  - Parcellaire cadastral
  - Cours d'eau
  - Domaine public
- Zone urbaine**
- Ua : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
  - Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité
  - Ud : Zones urbaines anciennes et/ou polygéniques de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâchés
  - Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
  - Ux : Zones d'activités
  - Uv : Zones d'activités (Artisanat et commerces de détail interdits)
  - Ul : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
  - Usp : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser ouverte**
- 1AUb : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Griffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâchés
  - 1AUc : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
  - 1AUe : Nouvelles zones d'activités économiques
  - 1AUI : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
  - 1AUsp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser fermée**
- 2AUh : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
  - 2AUi : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
  - 2AUl : Zones futures d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
  - 2AUsp : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation
- Zone agricole**
- A : Zones à vocation agricole
  - Ap : Zones agricoles à préserver
  - Al : Zones agricoles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
  - As : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles
- Zone naturelle**
- N : Zones à vocation naturelle
  - Np : Zones naturelles à préserver
  - Nl : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
  - Nlc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
  - Nst : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
  - Nc : Zones naturelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
  - Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable
- Prescriptions**
- Changeement de destination
  - Petit patrimoine (L.151-19)
  - Éléments de paysage (L.151-23)
  - Linéaires commerciaux
  - Emplacements réservés
  - OAP Sectorielle niv.1
  - OAP Sectorielle niv.2
  - OAP Dordogne
  - Espaces Boisés Classés
- La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.
- Le Tome 3 contient les documents détaillant :
- Les règlements de zones
  - Changeements de destination
  - Petit patrimoine
  - Emplacements réservés
  - STECAL
- Le Tome 4 contient les documents détaillant :
- OAP sectorielles niv.1 et 2
  - OAP Trame Verte et Bleue
  - OAP Dordogne
  - OAP Paysage Patrimoine
- Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :
- AC1 : Protection des monuments historiques
  - AC2 : Sites insectes et classés
  - AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
  - AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
  - PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
  - T1 : Protection du domaine public ferroviaire
  - 14 : Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
  - A2 : Passage des conduites souterraines d'irrigation

